



Procuration et vidage de comptes

Par **fds59**, le **03/03/2011** à **15:55**

Bonjour, ma soeur, cadette d'une famille nombreuse, avait une procuration de ma mère depuis des années. Elle s'est occupée de ma mère jusqu'à son décès. Après la mort de ma mère nous nous sommes aperçus que ma soeur avait non seulement fait beaucoup de retraits en argent liquide mais aussi fait des transferts de compte à compte par internet pour des sommes importantes et 15 jours avant le décès de ma mère et alors que ma mère était fortement malade, ma soeur a même vidé l'un des comptes à son profit. Pour seule défense elle nous dit que maman lui a donné cet argent mais elle n'a aucun écrit. 1- avait elle le droit de se servir ainsi. 2- quelles sommes pouvons nous prétendre récupérer. (sommes retirées en liquide, transfert de compte à compte par internet, vidage de compte) 3- Que devons nous faire pour récupérer ces sommes. 4- Qui contacter. Merci de vos réponses.

Par **corima**, le **03/03/2011** à **18:25**

Bonsoir, en fait, il ne reste rien de la succession de votre mère ou y a t-il encore une maison, d'autre bien... Il faudra prouver que votre soeur a bien pris cet argent pour son profit et non pas retirer de l'argent pour le quotidien de votre mère. S'il reste quelque chose à se partager, vous pourrez éventuellement réintégrer les sommes qu'elle a "detourné" et sa part en sera amputée

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **18:29**

Elle doit justifier de chaque euro dépensé pour votre mère (factures à l'appui). Pour ce qu'elle

ne peut justifier, le montant sera réintégré dans la succession et déduit de sa part. Si ça excède sa part, elle devra rendre l'argent.rnEst-ce qu'un notaire est chargé de la succession (est-ce qu'il y a un bien immobilier) ?

Par **fds59**, le **03/03/2011** à **18:49**

Bonsoir et merci pour vos réponses,rnen réponse à vos questions, il n'y a pas de bien immobilier et il reste une somme peu importante.

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **22:57**

Vous avez les relevés de compte ?

Par **fds59**, le **04/03/2011** à **13:56**

oui c'est leur analyse qui m'a montré les retraits d'argent et transferts de compte à compte.

Par **mimi493**, le **04/03/2011** à **14:29**

Donc vous lui dites qu'elle rend l'argent, sinon vous porterez plainte.